



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 20 JANVIER 2020 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Nancy POIRIER, directrice générale
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

SUIVI

RÉSOLUTION 2020-01-01 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en retirant les points suivants :

- 3.1 Modification du règlement de zonage visant l'agrandissement de la zone H-326 à même la zone C-317 dans le secteur de la rue de Bruxelles
- 4.6 Modification du règlement de zonage visant l'agrandissement de la zone H-326 à même la zone C-317 dans le secteur de la rue de Bruxelles, premier projet

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-02 **2.1** Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019 conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2020 via téléconférence

Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2020 via téléconférence

3.1 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2020-01-03 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-01-04 **3.3** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un abri d'automobiles

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un abri d'automobiles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-01-05 **3.4** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant l'ajout, la modification et l'abrogation de différentes définitions dans l'index terminologique

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant l'ajout, la modification et l'abrogation de différentes définitions dans l'index terminologique.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2120-19 (travaux d'entretien du pont des Sœurs-Grises), E-2121-19 (travaux de conception et d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Frère-Odilon), E-2125-19 (services professionnels pour la réfection de divers postes de pompage), E-2126-19 (travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux) et E-2127-19 (acquisition et remplacement de génératrices dans divers postes de pompage)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 2 au 6 décembre 2019, pour les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous :

E-2120-19 modifiant le règlement E-2094-18 visant des travaux d'entretien du pont des Sœurs-Grises afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 186 300 \$ pour un montant total de 465 000 \$.

E-2121-19 modifiant le règlement E-2000 visant des travaux de conception et d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Frère-Odilon afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 900 000 \$ pour un montant total de 3 000 000 \$

E-2125-19 d'un montant de 500 000 \$ visant des dépenses pour des services professionnels pour la réfection de divers postes de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

E-2126-19 d'un montant de 1 850 000 \$ visant des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

E-2127-19 d'un montant de 1 225 000 \$ visant l'acquisition et le remplacement de génératrices dans divers postes de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

RÉSOLUTION 2020-01-06

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-12-746, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2132-20 d'un montant de 500 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-07

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 400 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Division travaux publics, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 375 000 \$ sur 5 ans et 1 025 000 \$ sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-12-747, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2133-20 d'un montant de 1 400 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Division travaux publics, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 375 000 \$ sur 5 ans et 1 025 000 \$ sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-08 **4.4** Retrait du règlement d'emprunt E-2131-19 d'un montant de 450 000 \$ visant des travaux de réfection du terrain de balle situé au parc Yvan-Franco, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-12-752 le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil entend procéder au retrait de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 décembre 2019 afin d'annuler la tenue du registre devant avoir lieu du 13 au 17 janvier 2020 quant à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil procède au retrait du règlement d'emprunt E-2131-19 d'un montant de 450 000 \$ visant des travaux de réfection du terrain de balle situé au parc Yvan-Franco, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans et abandonne toutes les procédures relatives à ce règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-09 **4.5** Règlement général modifiant l'annexe B du chapitre IV du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement visant le stationnement de l'école Modèle, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-12-748, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-8-20 modifiant l'annexe B du chapitre IV du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement visant le stationnement de l'école Modèle.

ADOPTÉE.

4.6 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-01-10 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-03, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-71-20 modifiant le règlement de zonage visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 4 février 2020, à 19 h, à la salle du conseil, située au 265, boulevard D'Anjou, local 101 à Châteauguay, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-11 **4.8** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un abri d'automobiles, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-04, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-8-20 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un abri d'automobiles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 4 février 2020, à 19 h, à la salle du conseil, située au 265, boulevard D'Anjou, local 101 à Châteauguay, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-12 **4.9** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant l'ajout, la modification et l'abrogation de différentes définitions dans l'index terminologique, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-05, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-17-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant l'ajout, la modification et l'abrogation de différentes définitions dans l'index terminologique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-13 **4.10** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Récupération et triage de produits divers » ainsi que les normes s'y rattachant à l'intérieur de la zone I-302 dans le secteur du boulevard Industriel, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-11-677, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-11-692, le premier projet de règlement P1-Z-3001-69-19 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2019-12-753, le second projet de règlement P2-Z-3001-69-19 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 décembre 2019;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 11 décembre 2019 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-69-19 modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « Récupération et triage de produits divers » ainsi que les normes s'y rattachant à l'intérieur de la zone I-302 dans le secteur du boulevard Industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-14 **5.1** Permanence de monsieur Jean-François Gareau
au poste de personne d'entretien général
(menuiserie) à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Mathieu Chartrand, contremaître aux bâtiments à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jean-François Gareau au poste de personne d'entretien général (menuiserie) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 13 décembre 2019.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-15 **5.2** Permanence de madame Jade Sirois-Boulé au
poste de préposée au greffe à la Division greffe
et contentieux

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate Maître Karine Duhamel, greffière et chef de la Division greffe et contentieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jade Sirois-Boulé au poste de préposée au greffe à la Division greffe et contentieux, et ce, rétroactivement au 17 décembre 2019.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-16 **5.3** Embauche de madame Julie Leblanc au poste contractuel de chef de la Division comptabilité

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-501;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Julie Leblanc au poste contractuel de chef de la Division comptabilité, à compter du 3 février 2020, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail déposé au dossier de l'employée.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-137-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-17 **5.4** Embauche de madame Marilou Boutary au poste de chef de la Division approvisionnements

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-502;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marilou Boutary au poste permanent de chef de la Division approvisionnements, à compter du 3 février 2020, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail déposé au dossier de l'employée.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-134-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-18 **5.5** Embauche de monsieur Philippe Marin au poste
de chef de la Division hygiène du milieu

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-500;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Philippe Marin au poste permanent de chef de la Division hygiène du milieu, à compter du 9 mars 2020, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail déposé au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-19 **5.6** Suspension sans solde de l'employé matricule
2333

ATTENDU la gravité des faits et des gestes posés par l'employé matricule 2333;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 2333, pour une durée d'un jour, selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par la Division travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-20

5.7

Entente de fin d'emploi de l'employé matricule 58
à la Division travaux publics

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intervenue entre l'employé matricule 58 et la Ville.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé matricule 58 en date du 13 novembre 2019.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-21

5.8

Entente de fin d'emploi de l'employé matricule
1873 à la Division inspection et permis

ATTENDU QUE l'employé 1873 ne rencontre pas les attentes;

ATTENDU la réorganisation de la Division inspection et permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé matricule 1873 en date du 31 janvier 2020, et ce, pour des motifs administratifs.

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue entre la Ville et l'employé matricule 1873.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-22

5.9

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2019-191, 2019-229, 2019-230, 2019-232, 2019-233, 2019-234, 2019-236, 2019-237 et 2019-239;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-23

5.10

Autorisation de signer un acte de vente avec quittance totale et finale dans le dossier d'expropriation portant le numéro de dossier SAI-M-168224-1002 avec madame Christina White concernant le lot 5 023 774

ATTENDU le dossier devant le Tribunal administratif du Québec concernant l'expropriation portant le numéro de dossier SAI-M-168224-1002 avec madame Christina White concernant le lot 5 023 774;

ATTENDU que la Ville désire rendre le terrain exproprié à madame Christina White;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot 5 023 774 à madame Christina White et la signature d'un acte de vente avec quittance totale et finale dans le dossier d'expropriation portant le numéro de dossier SAI-M-168224-1002, tel que le projet d'acte de vente joint à la présente, étant entendu la demande de madame White d'obtenir une version anglaise dudit acte.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-24 **5.11** Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PAFIRS et mandat de PFT pour le Polydium

ATTENDU qu'une étude de vétusté pour le centre aquatique Polydium a été préparée le 15 mai 2018 par Poirier Fontaine Architectes inc.;

ATTENDU le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives en vigueur;

ATTENDU la volonté du conseil à offrir des infrastructures sportives à ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville autorise la présentation du projet de la mise aux normes, réfection et rénovation du centre aquatique Polydium au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du

budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre de confirmation du ministre.

QUE la Ville désigne madame Julie Roy, ingénieure - Support et gestion de projets et/ou madame Nancy Poirier, directrice générale comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements afin de procéder à des demandes de prix et d'octroyer au plus bas soumissionnaire le mandat de préparer les documents complémentaires à l'étude de vétusté pour le centre aquatique Polydium.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-25 **6.1** Attribution du contrat de fourniture et de livraison de deux brise-glaces rotatifs à l'entreprise RENE RIENDEAU (1986) inc. au montant de 60 591,83 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-164 publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 décembre 2019, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
RENE RIENDEAU (1986) inc.	60 591,83 \$	Conforme
LES ÉQUIPEMENTS PINSO Itée	62 413,39 \$	Non analysée
BROSSEAU ET LAMARRE inc.	64 271,03 \$	Non analysée
LOCATION ROBERT ET FILS inc.	65 993,35 \$	Non analysée
INDUSTRIES TOROMONT Itée		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 68 640,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-506;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-164 relatif à la fourniture et à la livraison de deux brise-glaces rotatifs à l'entreprise RENE RIENDEAU (1986) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 60 591,83 \$, taxes incluses, le tout selon sa

soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2108-19 du poste budgétaire 23-030-03-724.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-26 **6.2** Résiliation du contrat SP-19-119 relatif à la fourniture et la livraison de sable et de gravier granitique et autorisation de retourner en appel d'offres

ATTENDU QU'aux termes de l'appel d'offres SP-19-119 relatif à la fourniture et la livraison de sable et de gravier granitique, par la résolution 2019-05-309, le conseil octroyait le contrat à l'entreprise Les sols Verelli inc. au montant de 183 206,92 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE, le 27 septembre 2019, l'entreprise a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, applicable à la Ville, cette entreprise est réputée être en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité;

ATTENDU QUE le contrat SP-19-119 est ainsi résilié pour cause d'inexécution des obligations en application des dispositions de la Loi, et ce, depuis le 27 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de la résiliation du contrat SP-19-119 octroyé à l'entreprise Les sols Verelli inc. par la résolution 2019-05-309 relative à la fourniture et la livraison de sable et de gravier granitique.

QUE le conseil refuse la proposition de cession de contrat à 9403-0749 Québec inc.

QUE le conseil autorise la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-27 **6.3** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 16 novembre 2019 au 31 décembre 2019 et autorisation de paiement pour un montant total de 16 933 590,69 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 16 novembre 2019 au 31 décembre 2019 et autorise le paiement pour un montant total de 16 933 590,69 \$.

ADOPTÉE.

6.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-01-28 **6.5** Liste des achats effectués par le fonds de roulement au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

ATTENDU la liste déposée des achats effectués par le fonds de roulement au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant total de 218 751,17 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que les sous-projets identifiés à la liste déposée concernant les dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, totalisant la somme de 218 751,17 \$, soient financés par le fonds de roulement. Le fonds d'administration générale rembourse le fonds de roulement sur une période de 5 ans par des versements égaux à compter de 2020.

ADOPTÉE.

6.6 Dépôt de la liste des variations budgétaires pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019

Conformément à l'article 42 du règlement général G-017-17 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires relatif à la nature des dépenses contractuelles, le trésorier dépose la liste de toutes les demandes de variations budgétaires pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION 2020-01-29 **6.7** Prévisions budgétaires de l'année 2020 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la tarification de 38 \$ facturée à chaque logement pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019, la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2020;

ATTENDU QUE le budget 2020 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 2 220 758,97 \$ et des revenus de 941 050 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 1 279 708,97 \$;

ATTENDU que les résultats préliminaires pour l'année 2018 prévoient un déficit d'opération;

ATTENDU QUE le budget 2020 et le règlement général G-043-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2020 ont été adoptés avant l'adoption du budget de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château;

ATTENDU la tarification de 87 \$ facturée à chaque logement pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le surplus de la tarification perçu en 2020, par rapport à la quote-part à payer en 2020, soit versé à l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-503;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2020 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château tels qu'adopté par son conseil d'administration le 10 décembre 2019 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 1 010 970 \$ réparti en quatre versements aux mêmes échéances que le paiement des taxes des citoyens.

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-30 **7.1** Demande de dérogation mineure au 47, boulevard D'Anjou - Escalier de secours

ATTENDU la demande de monsieur Liu Bo Lin, propriétaire de l'immeuble situé au 47, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 47, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 733, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un escalier de secours situé en cour latérale gauche, au niveau du deuxième étage, à une distance minimale de 0,38 mètre, alors que la norme prescrite est de 1 mètre.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 7 novembre 2019, préparé par la firme Labre & associés, Arpenteurs-Géomètres inc., dossier S49437, minute 42 259.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-31 **7.2** Demande de dérogation mineure au
130-160, rue de la Maçonnerie - Marges latérale
gauche et arrière et équipements accessoires

ATTENDU la demande de monsieur David Rioux, représentant autorisé de l'entreprise Inovario inc., propriétaire des immeubles situés au 130-160, rue de la Maçonnerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour des immeubles situés au 130-160, rue de la Maçonnerie, connu comme étant les lots 6 106 998, 6 107 002, 6 107 006, 6 107 010 et 6 107 011, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

Bâtiment 3

- Implanter un bâtiment principal (habitation multifamiliale) localisé à 5,62 mètres de la limite de propriété latérale gauche, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 7 mètres;
- Aménager des remises à jardin, des potagers et des terrains de jeux en cour avant.

Bâtiment 4

- Implanter un bâtiment principal (habitation multifamiliale) localisé à 5,62 mètres de la limite de propriété latérale gauche, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 7 mètres;
- Implanter un bâtiment principal (habitation multifamiliale) localisé à 2,19 mètres de la limite de propriété arrière, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan-projet d'implantation reçu le 2 décembre 2019, préparé par monsieur Benoit Rolland, Arpenteur-géomètre de la firme Legault, Trudeau, Arpenteurs-géomètres, Arpenteur des Terres du Canada, dossier R21708-8-38, minute 20648;
- Plan de présentation reçu le 29 octobre 2019, préparé par l'entreprise Inovario inc., joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-32 **7.3** Demande de dérogation mineure au
135-165, rue de la Maçonnerie - Marges latérale
droite et arrière et équipements accessoires

ATTENDU la demande de monsieur David Rioux, représentant autorisé de l'entreprise Inovario inc., propriétaire des immeubles situés au 135-165, rue de la Maçonnerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour des immeubles situés au 135-165, rue de la Maçonnerie, connu comme étant les lots 6 107 579, 6 107 580, 6 107 581, 6 107 582, 6 107 590 et 6 107 591, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

Bâtiment 1

- Implanter un bâtiment principal (habitation multifamiliale) localisé à 5,62 mètres de la limite de propriété latérale droite, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 7 mètres;
- Implanter un bâtiment principal (habitation multifamiliale) localisé à 2,56 mètres de la limite de propriété arrière, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7 mètres.

Bâtiment 2

- Implanter un bâtiment principal (habitation multifamiliale) localisé à 5,62 mètres de la limite de propriété latérale droite, alors que la marge latérale minimale prescrite est fixée à 7 mètres;
- Aménager des remises à jardin, des potagers et des terrains de jeux en cour avant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan-projet d'implantation daté du 2 décembre 2019, préparé par monsieur Benoit Rolland, Arpenteur-géomètre de la firme Legault, Trudeau, Arpenteurs-géomètres, Arpenteur des Terres du Canada, dossier R21708-8-38, minute 20648;
- Plan de présentation reçu le 29 octobre 2019, préparé par l'entreprise Inovario inc.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-33 **7.4** Demande de dérogation mineure au 165, boulevard Industriel - Proportion minimale des matériaux de revêtement sur le mur de façade

ATTENDU la demande de l'entreprise 9398-5844 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 165, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 165, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 023 480, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une proportion minimale de 14 % des matériaux de la classe A a), b), c) ou e) pour tout mur de façade donnant sur une rue, alors que la proportion minimale prescrite est fixée à 40 %.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecte datés du 21 novembre 2019, préparés par la firme Dominic Laforce architecte inc., dossier DLA-201929.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-34 **7.5** Demande de dérogation mineure au 400, 410 et 420, boulevard Saint-Francis - Marge avant maximale

ATTENDU la demande de madame Émilie Michaud St-Pierre, représentante autorisée de l'entreprise Société en commandite Trigone-Châteauguay, propriétaire des immeubles situés au 400, 410 et 420, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour des immeubles situés au 400, 410 et 420, boulevard Saint-Francis, connus comme étant les lots 6 250 137, 6 250 139 et 6 250 142, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant maximale de 180,78 mètres, alors que la marge avant maximale prescrite est de 6 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'ensemble daté du 18 novembre 2019, préparé par la firme Habitations Trigone, projet CHA_SFP1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-35 **7.6** Autorisation de construction résidentielle au 34, rue Paré - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc représentant autorisé de l'entreprise Habitation HC inc., propriétaire du terrain situé au 34, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le requérant a déjà obtenu une résolution approuvant un modèle d'habitation unifamiliale isolée sur deux étages sans garage le 17 juin 2019 et qu'il désire pouvoir faire approuver un deuxième modèle afin de faciliter la vente du terrain;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 34, rue Paré, connu comme étant le lot 6 337 625, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout respecte la condition de ne couper que l'arbre ou les arbres empêchant l'accès au stationnement.

QUE le tout soit conforme au plan d'architecture daté du 19 novembre 2019, préparé par monsieur Daven Beaudoin, technologue en architecture de l'entreprise Daven inc., Architecture, plan HCH-Paré 2.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-36 **7.7** Autorisation de construction au 36, rue Paré -
Plan d'implantation et d'intégration architecturale
(PIIA)

ATTENDU la demande de Michael Bolduc représentant autorisé de l'entreprise Habitation HC inc., propriétaire du terrain situé au 36, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 36, rue Paré, connu comme étant le lot 6 337 624, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages avec garage intégré.

QUE le tout respecte la condition de ne couper que l'arbre ou les arbres empêchant l'accès au stationnement.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'architecture daté du 19 novembre 2019, préparé par monsieur Daven Beaudoin, technologue en architecture de l'entreprise Daven inc., Architecture, plan HCH - Paré 1;
- Plan d'implantation daté du 18 novembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre inc., plan 2019-43580, minute 36577.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-37

7.8

Autorisation de construction résidentielle au 103, rue Newton - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Eric Lalonde, propriétaire de l'immeuble situé au 103, rue Newton;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 103, rue Newton, connu comme étant le lot 4 278 635, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée d'un étage avec garage.

QUE le tout respecte la condition de conserver l'arbre mature présentement situé en cour avant, près de la rue.

QUE le tout respecte les plans détaillés ci-dessous :

- L'élévation couleur datée du 5 novembre 2019, préparée par monsieur Pierre Métras;
- Plan d'implantation daté du 18 novembre 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2019-43779, minute 36575.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-38 **7.9** Autorisation de construction résidentielle au 130-160, rue de la Maçonnerie - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur David Rioux, représentant autorisé de l'entreprise Inovario inc., propriétaire des immeubles situés au 130-160, rue de la Maçonnerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les nouveaux bâtiments s'intègrent de façon harmonieuse à l'ensemble résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le traitement architectural des bâtiments s'inscrit dans le même style architectural que les bâtiments environnants;

ATTENDU QUE les bâtiments s'intègrent au secteur en termes de gabarit, de hauteur et d'implantation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour des immeubles situés au 130-160, rue de la Maçonnerie, connu comme étant les lots 6 106 998, 6 107 002, 6 107 006, 6 107 010 et 6 107 011, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux de six étages.

QUE le tout respecte la condition d'ajouter trois arbres en cour avant le long de la rue Saint-Denis pour un total de neuf arbres afin d'être conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan-projet d'implantation daté du 2 décembre 2019, préparé par monsieur Benoit Rolland, Arpenteur-géomètre de la firme Legault, Trudeau, Arpenteurs-géomètres, Arpenteur des Terres du Canada, dossier R21708-8-38, minute 20648;
- Plan de présentation reçu le 29 octobre 2019, préparé par l'entreprise Inovario inc.;
- Plan d'aménagement paysager, daté du 25 novembre 2019, préparé par monsieur Samuel Roy, architecte-paysagiste de l'entreprise Les Paysages VerduRoy inc.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-39 **7.10** Autorisation de construction résidentielle au 135-165, rue de la Maçonnerie - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur David Rioux, représentant autorisé de l'entreprise Inovario inc. propriétaire des immeubles situés au 135-165, rue de la Maçonnerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les nouveaux bâtiments s'intègrent de façon harmonieuse à l'ensemble résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le traitement architectural des bâtiments s'inscrit dans le même style architectural que les bâtiments environnants;

ATTENDU QUE les bâtiments s'intègrent au secteur en termes de gabarit, de hauteur et d'implantation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour des immeubles situés au 135-165, rue de la Maçonnerie, connu comme étant les lots 6 107 579, 6 107 580, 6 107 581, 6 107 582, 6 107 590 et 6 107 591, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux de six étages.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan-projet d'implantation reçu le 2 décembre 2019, préparé par monsieur Benoit Rolland, Arpenteur-géomètre de la firme Legault, Trudeau, Arpenteurs-géomètres, Arpenteur des Terres du Canada, dossier R21708-8-38, minute 20648;
- Plan de présentation reçu le 29 octobre 2019, préparé par l'entreprise Inovario inc.;
- Plan d'aménagement paysager, daté du 25 novembre 2019, préparé par monsieur Samuel Roy, architecte-paysagiste de l'entreprise Les Paysages VerduRoy inc.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-40 **7.11** Autorisation de construction résidentielle au 245, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Michel Cayer, propriétaire de l'immeuble situé au 245, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 245, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 6 085 922 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages.

QUE le tout respecte la condition que le deuxième étage soit agrandi vers la gauche (côté sud) jusqu'au mur latéral gauche du rez-de-chaussée.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Pour le sous-sol et le 1^{er} étage : Plans datés du 18 novembre 2019, version EXEC1, préparés par la firme J.Dagenais Architecte + Associés inc., plan AR19-2738;
- Pour le 2^e étage : Plan daté du 11 décembre 2019, version EXEC3, élévation avant opt. 2, préparés par la firme J.Dagenais Architecte + Associés inc., plan AR19-2738;
- Plan d'implantation daté du 19 août 2019 préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2016-41626, minute 36213.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-41 **7.12** Autorisation d'agrandissement au 155, rue de Gaspé Est - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet que les classes d'usage « Habitation bifamilale » et « Habitation trifamiliale » à l'intérieur de la zone H-228;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment de la classe d'usage « Communautaire institution »;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-4000-9-20 autorisant un agrandissement pour l'immeuble situé au 155, rue de Gaspé Est, connu comme étant le lot 4 050 813 afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages de la classe d'usage « Communautaire institution » (Centre d'accueil/centre d'entraide et de ressources communautaires) au lieu de la classe d'usage « Habitation bifamilale » ou « Habitation trifamiliale »;
- Agrandir un usage dérogatoire de 35 % au lieu de 0 %;
- Aménager une case de stationnement au lieu de trois cases de stationnement et une case pour personne handicapée, sans prévoir d'allée pour y accéder et pour en sortir et sans être contraint de déplacer un autre véhicule;

- Se soustraire à l'obligation de localiser une case de stationnement de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue;
- Se soustraire à l'obligation d'entourer un espace de stationnement de trois voitures et plus d'une bordure de béton ou de granit situées à au moins 1 mètre des lignes de tout terrain adjacent;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicule d'une largeur minimale de 8 mètres;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres donnant accès à des cases de stationnement;
- Permettre moins de 75 % d'un revêtement extérieur de la classe A ou B sur les élévations latérales et arrière pour un usage du groupe « Communautaire ».

QUE le tout respecte la condition que le revêtement extérieur de l'ensemble des murs de l'agrandissement soit en déclin d'aluminium.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 15 février 2019, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., dossier AR16-2075, joint à la présente;
- Plan d'élévation couleur daté du 10 janvier 2020, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., version EXEC6.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-42 **7.13** Nettoyage du terrain situé au 86, rue Saint-André

ATTENDU QUE le fait d'occasionner ou de permettre la présence sur un terrain d'amoncellements de détritiques et de déchets quelconques constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire de l'immeuble situé au 86, rue Saint-André, dont un avis final livré par huissier le 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer les travaux;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-506;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur la propriété sise au 86, rue Saint-André et à faire disparaître toute nuisance relative à la présente de débris et déchets divers aux frais du propriétaire.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-998.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2020.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-43 **7.14** Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon visant à agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 et d'y autoriser un équipement institutionnel structurant

À 19 h 31, monsieur le conseiller Éric Allard informe de son intérêt à titre de commissaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville pour un projet de construction d'une nouvelle école de formation professionnelle;

ATTENDU QUE le projet comprend la présence de formations ayant des activités de natures s'apparentant à des usages d'industries légères;

ATTENDU QUE les fonctions « équipements institutionnels et communautaires structurant et non structurant » sont autorisées dans une aire d'affectation « Industrielle légère » mais que celle-ci doit faire partie d'une aire TOD ou d'un corridor de transport en commun métropolitain;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation visée par le projet ne fait pas partie d'une aire TOD ou d'un corridor de transport en commun métropolitain;

ATTENDU QUE le terrain vacant visé pour la construction du projet est situé en majeure partie à l'intérieur d'une aire d'affectation « Industrielle légère » mais qu'une partie dudit terrain est également situé à l'intérieur d'une aire d'affectation « Industrielle lourde »;

ATTENDU QU'une modification au schéma d'aménagement révisé est nécessaire afin de permettre la construction d'une école de formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'affectation « Industrielle légère » située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation « Industrielle lourde » et d'y autoriser un équipement institutionnel structurant, sans qu'il ne soit situé à l'intérieur d'une aire TOD ou d'un corridor de transport en commun métropolitain.

À 19 h 32, monsieur le conseiller Éric Allard réintègre les discussions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-44 **7.15** Modification de la résolution 2019-08-518 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre l'entreprise Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. et la Ville

ATTENDU l'information reçue de la firme Stantec Experts-conseils ltée quant au retard dans le traitement de la demande qu'ils ont déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour intervention en milieux humides dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU que le Ministère n'est pas en mesure de fournir de délai de traitement en raison d'un fort volume de demandes;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-08-518 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Marcel Deschamps

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2019-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE l'acte de vente devra être signé dans les 180 jours suivant l'adoption de la présente. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE l'acte de vente devra être signé au plus tard le 1^{er} juin 2020. ».

ADOPTÉE.

7.16 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-01-45 **7.17** Engagement avec le centre de la petite enfance Les Lutins, coop de Châteauguay visant la cession d'une partie du lot 3 824 720 (Parc de Cambrai) pour l'aménagement d'une nouvelle garderie

ATTENDU la demande du centre de la petite enfance Les Lutins, coop de Châteauguay en date du 8 novembre 2019 sollicitant l'appui de la Ville afin que cette dernière s'engage à lui céder sans contrepartie la propriété complète et entière d'un terrain afin d'implanter une garderie;

ATTENDU QUE ledit terrain doit être d'une superficie approximative de 18 000 à 25 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a réalisé une analyse comparative de plusieurs terrains privés et publics afin de déterminer un terrain propice à l'implantation d'une garderie sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE les principaux critères d'analyse sont la superficie minimale requise, l'accessibilité, la disponibilité des services publics, l'absence de risques naturels, la sécurité des enfants, le coût d'acquisition du terrain, la localisation dans un quartier résidentiel et le potentiel de revitalisation pour un quartier résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville ne possède aucun terrain vacant, non utilisé, permettant la réalisation d'un tel projet;

ATTENDU QU'au Plan directeur des parcs et des espaces verts, certains parcs ont été identifiés pour être utilisés à d'autres fins;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un parc actuel permettrait à la Ville de ne pas avoir à acquérir un terrain privé;

ATTENDU QUE plusieurs parcs offrent un potentiel intéressant pour implanter une garderie;

ATTENDU QUE le parc de Cambrai, connu et désigné comme étant le lot 3 824 720 et situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Sullivan, serait un emplacement propice pour la réalisation de ce projet et qu'il respecte les dimensions demandées par le centre de la petite enfance des Lutins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à céder au centre de la petite enfance Les Lutins, coop de Châteauguay une partie du parc de Cambrai, connu comme étant le lot 3 824 720 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle garderie, le tout conditionnel à ce que la Ville et le centre de la petite enfance Les Lutins, coop de Châteauguay conviennent des plans d'aménagement d'une partie de ce parc.

QUE le conseil confirme l'intérêt de la Ville à négocier avec le centre de la petite enfance Les Lutins, coop de Châteauguay une entente de collaboration dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle garderie et qu'il autorise la Direction de l'aménagement du territoire à négocier cette entente.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation par le conseil de l'entente et ses conditions devant intervenir et donnant effet à la présente résolution.

QUE le conseil informe le centre de la petite enfance Les Lutins, coop de Châteauguay de la présence d'une conduite pluviale dans la partie sud du lot 3 824 720 dont il faudra tenir compte pour la réalisation de l'ensemble du projet.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que tout document incluant une emphytéose ou servitude le cas échéant, devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-46 **8.1** Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville désire respecter les obligations légales envers les personnes vivant avec une incapacité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020, lequel contient le bilan des réalisations de 2017 et de 2018;

ATTENDU QUE le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020 sera transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec et rendu public dans le site Internet de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020 ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-47 **8.2** Demande d'autorisation et de soutien technique du Club de course à pied Les Riverains pour la 11^e édition de l'événement « Au rythme de nos foulées » devant avoir lieu le 10 mai 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation et de soutien pour l'événement « Au rythme de nos foulées » organisé par le Club de course à pied Les Riverains le 10 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement « Au rythme de nos foulées » du Club de course à pied Les Riverains qui aura lieu le 10 mai 2020 à Châteauguay.

QUE les coûts estimatifs de 5 000 \$ reliés à l'activité soient financés à même les budgets des services impliqués.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-48

8.3

Entente entre Gestaforme inc. et la Ville pour les années 2018 à 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre Gestaforme inc. et la Ville;

ATTENDU QUE la résolution 2019-06-398 entérinait différentes modalités financières établies entre la Ville et Gestaforme inc.;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Gestaforme inc. et la Ville débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2021.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-49

8.4

Addenda à l'entente entre la Maison des jeunes Châtelois inc. et la Ville pour les années 2019 et 2020

ATTENDU la résolution 2018-11-653 relative à l'entente entre la Maison des jeunes Châtelois inc. et la Ville pour la gestion du 180, rue Mercier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe E et certains paragraphes de l'entente en raison du nouvel aménagement du parc de planche à roulettes;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'addenda entre la Maison des jeunes Châtelois inc. et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-50 **8.5** Modification à la résolution 2019-09-588 intitulée « Demande d'autorisation et de soutien technique de Rogers inc. pour l'événement « Tournée Hockey d'ici » devant avoir lieu les 1^{er} et 2 février 2020 » afin d'augmenter les coûts estimatifs à 12 000 \$ et d'autoriser la signature de l'entente

ATTENDU QUE la résolution 2019-09-588 prévoyait que les coûts estimatifs devant être assumés par la Ville quant à l'événement cité en rubrique seraient d'un montant de 5 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier ce montant d'une somme additionnelle de 6 500 \$ pour un montant total de 12 000 \$;

ATTENDU QUE la résolution ne prévoyait pas la signature d'une entente et qu'il a lieu d'ajouter une modalité à cet effet;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2018-504;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2019-09-588 soit modifiée de façon à remplacer le paragraphe suivant :

« QUE les coûts estimatifs de 5 500 \$ reliés à l'événement soient prévus au budget 2020 des services impliqués, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget par le conseil. »

par le suivant :

« QUE les coûts estimatifs de 12 000 \$ reliés à l'événement soient assumés à même le budget 2020 de la Vie citoyenne. »

QUE les coûts pour les services municipaux fournis par la Ville reliés à l'événement soient assumés à même les budgets 2020 des services concernés.

QUE les paragraphes suivants soient ajoutés :

« QUE le conseil autorise la signature de l'entente et ses conditions devant intervenir entre Rogers inc. et la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente. »

ADOPTÉE.

10.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-01-51 **11.1** Demande d'inscription aux programmes d'aide financière du ministère de la Sécurité publique concernant les opérations de prévention et de déglçage de la rivière Châteauguay pour la saison hivernale 2019-2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande aux autorités compétentes du ministère de la Sécurité publique d'inscrire la Ville de Châteauguay à tout décret relatif aux mesures de sécurité civile ainsi qu'à tout programme d'aide financière, notamment pour les dépenses encourues durant la saison hivernale 2019-2020 quant aux opérations de prévention et de déglçage de la rivière Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-52 **11.2** Demande au ministère de la Sécurité publique, division générale de la sécurité civile l'utilisation de l'aéroglesseur pour le déglçage de la rivière Châteauguay

ATTENDU QU'il y a risque d'inondations par embâcles en vue de la période des crues printanières 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la Sécurité publique, division générale de la sécurité civile, les services de l'aéroglysseur du ministère des Pêches et Océans du Canada pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-01-53 **11.3** Affichage du stationnement de l'école Modèle réservé aux employés et aux visiteurs de la Ville de Châteauguay du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau de signalisation « Stationnement de l'école Modèle réservé aux employés et aux visiteurs de la Ville de Châteauguay du lundi au vendredi de 8 h à 18 h - Remorquage à vos frais » dans le stationnement de l'école Modèle située au 1, carré Richard;

ATTENDU la recommandation favorable de la Division travaux publics pour l'ajout d'une telle signalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de panneaux de signalisation « Stationnement réservé aux employés et aux visiteurs de la Ville de Châteauguay du lundi au vendredi de 8 h à 18 h - Remorquage à vos frais » dans le stationnement de l'école Modèle située au 1, carré Richard.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS (19 H 42 À 20 H 46)

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2020-01-54 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Deschamps

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN

